Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 031-213101876-20250116-2025_003-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
16 janvier 2025
Acte n° **2025-003**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON

Absent(s) :
Mme LE PRIOL

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	28
procurations :	4
absents :	1
votants :	32

Secrétaire de séance : Mme CALVO Marie-Louise

Date de la convocation : 9 janvier 2025

Thème : 2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité et des nouvelles modalités de la concertation

M. BRIANTAIS Paul, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que l'ancien Règlement Communal de Publicité applicable sur la Ville de Fonsorbes avait été approuvé le 26 août 2002.

La loi Grenelle II de 2010 a imposé la révision des règlements de publicité avec une date butoir au 13 Juillet 2020.

La commune a donc procédé au lancement de la révision de son règlement en 2016, mais le projet n'a pas abouti :

- délibération n°2016-163 du 1er Septembre 2016, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal
- délibération n°2018-205 du 15 novembre 2018, bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité.

Aussi, le règlement local est devenu caduc au 13 Juillet 2020 et n'a pas été remplacé.

Toutefois, le projet n'ayant pas été approuvé dans les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13/08/2019, il n'a pas été donné suite à cette procédure.

Par délibération du 16 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé de retirer la délibération du 15 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et arrêtant le projet.

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme expose la volonté de réengager la procédure afin de répondre aux évolutions du territoire, celles réglementaires et afin d'améliorer la qualité du paysage urbain.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à jour le règlement local de publicité et sa cartographie, afin d'être cohérent avec les ouvertures des zones commerciales, d'activités ou artisanales.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 031-213101876-20250116-2025_003-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2025 - acte n° 2025-003 - page 2/3
Thème :	2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Réengagement de la révision du Règlement Local de Publicité et des nouvelles modalités de la concertation

Les objectifs de cette procédure d'élaboration du RLP sont d'adapter au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :

- D'emplacement (muraux, scellés au sol, toiture, autres) de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et enseignes lumineuses

Ce règlement est prévu afin de faire évoluer les prescriptions pour l'ensemble du territoire communal avec des prescriptions spécifiques selon un zonage adapté à l'évolution du Plan Local d'urbanisme et à l'urbanisation de la commune Les zones qui ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP seront soumises aux prescriptions nationales du règlement national de publicité qui vaut alors RLP sur ces zones.

A l'issue de la concertation, le projet de RLP sera arrêté par le conseil municipal. S'en suivra une enquête publique avant approbation définitive du RLP.

Aussi, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme propose de lancer la procédure d'élaboration du RLP et de préciser les modalités de concertation afin d'associer, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du chapitre Ier Titre VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 et R.418-1 à R.418-9,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Septembre 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité.
Vu la délibération du Conseil municipal du ... janvier 2025 portant retrait de la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018,

Considérant que la procédure d'élaboration d'un RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et des articles R.153-1 et suivants,

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	**Pour :**	24
	Contre :	0
	Abstention :	8 (*Mme Bobo, Rouer, Marnac, MM. Bonnet, Fédou, Lorrain, Mailhé et Pilet*)
	Ne participent pas au vote :	0

.../...

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 031-213101876-20250116-2025_003-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2025 - acte n° 2025-003 - page 3/3
Thème :	2.1 - DOCUMENTS D'URBANISME
Objet :	Réengagement de la révision du Règlement Local de Publicité et des nouvelles modalités de la concertation

ARTICLE 1 : approuve de prescrire l'établissement d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.581-14 du Code de l'environnement, et donc de lancer la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 2 : approuve d'engager la concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, de la façon suivante:

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation et d'une adresse mail spécifique permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure de révision du RLP,
- Mise à disposition du public des documents de travail sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
CALVO Marie-Louise

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 22 JAN. 2025